

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL
du 9 décembre 2019**

L'An deux mil dix-neuf le lundi neuf décembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 2 décembre 2019 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux :

Jean-Paul MOSNY, Olivier DEVAUX, Jean-Paul BONVOISIN, Jean-Claude OMNES, Jean-Claude COCHET, Bruno BAUGUE, Patrick SANSON, Sylvie DEVOT, Nathalie SEMONSU délégués titulaires Patricia CHAUVAUX, Charles MALET, Daniel POIRIER, Madeleine MORGEN, Jacqueline MOERMAN, Jean-Yves PERISSUTTI délégués suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie :

Jack DEBRAY, délégué titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine :

Gil PAPAIZIAN, Claude ROGER, délégués titulaires.

Représentant la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire (Pontcarré)

André LEFRANCOIS délégué titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne :

Jean-Claude GANDRILLE, Dominique BECQUART (parti à 19h40 avant le vote de l'affaire traitant de la collecte des textiles usagés), Gérard TABUY, Gérard BOUILLON délégués titulaires.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

Véronique GUILLOCHON, Dominique BENOIT, Patrick SALMON, Patrick VORDONIS, Dominique BERNARD, Suzanne BARNET, Laurent GAUTIER, Lionel COCHIN délégués titulaires.

Représentant la communauté de communes Val Briard :

Patrick MATHEY, Stéphane ROBERT, Jean-Michel BESSOL, Claude BAUMANN, Jean-Claude MERAKCHI, Nathalie ROBAEYS, Michèle BENECH, Christiane RICHARD, Philippe LOUISE DIT MAUGER, Dominique RODRIGUEZ, délégués titulaires et Patrick STOURME, Véronique SCHAAF, Catherine DUBENT délégués suppléants.

Pouvoir :

- de M. Chatelot à M. Devaux, délégués pour la CC Brie des Rivières et Châteaux.

Absents non représentés et absents excusés :

- Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux : Clément Gilet, Alexandre Granday, René Sapière, Patricia Casier (excusée), Sébastien Dale, Isabelle Dreumont (excusée), Guillaume Chatelot (excusé), Franck Alcazar, Christian Villeret (excusé), Marie-José Brams (excusée), Rémy Chatté, Jean-Claude Villette, Joseph Roux (excusé), Isabelle Kotzuba, Christelle Langler, Loïc Le Dieu de Ville, Martine Martiarena, Michel Dorigny (excusé), Marème Tamatin-Varin (excusée), délégués titulaires et Yves Lemaitre, Bruno Remond, Jean-Pierre Michel, Cédric Leseine, Eric Cantarel (excusé), Jean-Christophe Guillemard, Dominique Finardi, Edith Heuclin, Sandrine Giacomuzzi, Laurent Lemaire (excusé), Annick Fournier, Jean-Michel Metivier (excusé), Christophe Courage, Jean-Louis Laurent, Mathieu, Beaudoin, René Morel (excusé), Marc Galpin, Vanessa Lepeltier, Nicolas Guillen, Alain Brucher, Gilles Groslevin, Sébastien Sergeant délégués suppléants.

- Représentant la communauté de communes l'Orée de Brie : (Servon et Chevry-Cossigny) : Franck Ghirardello, Marcel Villaça, Fabrice Piocelle-Cornillion, délégués titulaires et Jonathan Wofsy, Hasna Benveniste, Audrey Santin, Jacques Dechelette délégués suppléants.

- Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine : (Lissy et Limoges-Fourches) Eric Siméon, Claude Roger, Michelle Bouilland-Chauveau (excusée), délégués titulaires et Benoît Roche, Fabienne Vandewinckele (excusée), Cyril Amerge, Marie-France Lasnier, délégués suppléants.

- Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (Pontcarré) : Denis Thouvenot délégué titulaire, Adeline Grégis, Bruno Berthineau délégués suppléants

- Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne : Bernard Duchaussoy, Martine Ponnay délégués titulaires, Pascal Rousseau, Fernande Trezentos-Oliveira, Jean-Pierre Guillot, Olivier Vassard, Jonathan Zerdoun, François Bouchart délégués suppléants.

- Représentant la communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêt : Aurélien Vandierendonck, Marie-Paule Devauchelle, Bernard Wacheux, Christian Gavillet (excusé), Christian Tiennot (excusé), délégués titulaires et Sandrine Gameiro, Alexandre Hebert (excusé), Nathalie Sprutta-Bourges, Isabelle Lenoir, Daniel Colin (excusé), Frédéric Marcoux, Stephen Lazerme, Ziain Tadine, Eva Lony, Alain Green, Christine FLECK délégués suppléants.

- Représentant la communauté de communes Val Briard : Dominique Possot, Alain Moucheront (excusé), Eric Tourneboeuf (excusé), Jean-Pierre Fery, Juliette Souleyreau, Claudine Bouzonie, Christophe Monnot (excusé), Eric Gérard, Catherine Chereau, Claude Chatain, William Lavoine, Marie-Amélie Pereira, Maurice Blanchard (excusé) Jean-Claude Delavaux, délégués titulaires et Sylvie Meunier, Martial Cochet, Jérémie Bordereau, Jean-Luc Boutin, Frédéric Poupinot (excusé), Marie-Isabelle Drocourt, Jean-Claude Martinez, Jean-Louis Sempey, André Boucher, Vincent Brossas, Stanislas Di Luca, Anne Parisy (excusée), Cédric Prigent, Annick Legendre, Jimmy Delettre, Virginie Détante, Franck Colin, Christelle Lefevre, Serge Serviabile, David Wexteen, Daniel Gautheron, Anthony Moussu, Bernard Denest délégués suppléants

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 septembre 2019 :

Monsieur le Président informe l'Assemblée d'une omission sur le compte-rendu de la dernière réunion du Comité syndical. En effet, Mme Madame Véronique SCHAAF, déléguée suppléante pour la Communauté de Communes du Val Briard, ne figure pas parmi les délégués présents alors qu'elle a bien assisté à la réunion.

Entendu le Président, aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical prend acte du compte-rendu de la séance 30 septembre 2019.

Secrétaire de séance : Jean-Claude Omnès.

Avant de débiter avec l'ordre du jour, Monsieur le Président montre à l'Assemblée une vidéo qu'il a réalisée sur l'état des bordures de route entre la RD471 et la RN4. On y voit clairement que ces bordures ne sont pas nettoyées du broyage qui a été opéré lors de leurs entretiens.

1. POINT UVOM

Madame la Directrice explique qu'en ce qui concerne l'indemnisation suite à l'incendie une différence de plusieurs millions sépare la proposition des assureurs de celle de l'économiste missionné par le SIETOM. Pour conforter la valorisation initiale du cabinet Merlin, un second économiste a été mandaté par le SIETOM.

Une nouvelle réunion entre les assureurs et le nouvel économiste est prévue afin d'expliquer et légitimer chacun des postes valorisés afin d'obtenir une indemnité assurantielle à hauteur des travaux qui doivent être engagés.

De plus, ajoute Madame la Directrice, indépendamment du coût de reconstruction, il y a des surcoûts de fonctionnement consécutifs à l'incendie qu'il est souhaitable d'intégrer dans le préjudice. En effet, le surcoût de la charge d'exploitation, une Taxe Générale sur les Activités Polluantes supérieure, liée à l'état de « quai de transfert », ainsi que le préjudice fiscal devraient être indemnisés.

Ce point épuisé, Monsieur le Président évoque le conflit entre le SIETOM et SEPUR, titulaire du marché de collecte en porte-à-porte des déchets.

Il rappelle que des pénalités (1 000 €/camion/semaine de retard) sont appliquées à SEPUR en raison du manquement à ses engagements de réaliser sa prestation avec des camions neufs roulant au GNV. Aujourd'hui 5 camions n'ont toujours pas été livrés à l'agence alors que l'ensemble de la flotte des camions bennes à ordures ménagères aurait dû être livré au plus tard début octobre 2018.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Bureau syndical a décidé la poursuite des pénalités et que la proposition transactionnelle de SEPUR est rejetée.

2/12

2 – BUDGET – FINANCES

2.1 - Débat d'Orientation Budgétaire – R.O.B.

La réglementation impose au SIETOM de produire un Rapport d'Orientation Budgétaire relatif aux équilibres financiers, aux investissements, à la dette et aux effectifs.

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 a donc été présenté à la Commission Finances réunie le 18 novembre 2019 et les délégués l'ont reçu avec la convocation à la présente réunion.

Les éléments contextuels du présent document, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2020, sont présentés devant l'Assemblée.

Il est constitué des parties suivantes :

Propos préliminaires : l'environnement financier des collectivités territoriales

1. Contexte économique international
2. Contexte économique national
3. Zoom sur la fiscalité relative au traitement des déchets.

1 -La structure :

1. Historique, Compétences et Périmètre
2. Les EPCI membres
3. Les installations : figure dorénavant la déchetterie de Pontault-Combault suite au transfert de compétence de la CAPVM au SIETOM dès le 1^{er} avril 2018.

2 -Les caractéristiques budgétaires :

- i. Estimation du Compte Administratif 2019 :

Au 18 novembre, le tableau de bord de la tenue de nos comptes présente les valeurs suivantes:

- 3 467 846,40 € sur la section fonctionnement
- 1 060 569,75 € sur la section investissement
- Résultat cumulé de 4 528 416,15 €. Entre en ligne de compte notamment la recette exceptionnelle due à l'indemnité transactionnelle de 2 millions versée par Ateim.

Selon le compte administratif 2019 estimé les résultats cumulés par section seraient les suivants :

- 8 389 524 € sur la section de fonctionnement
- 1 586 408 € sur la section d'investissement.

Solde Intermédiaire de Gestion (SIG) : Entre 2014 et 2019 nous pouvons observer une amélioration des SIG avec :

- ✓ Excédent brut de gestion : + 3 775 K€
- ✓ Capacité d'autofinancement : + 3 810 K€
- ✓ Capacité d'autofinancement nette : + 3 779 K€

Cette amélioration est principalement due à :

- Une augmentation des recettes plus dynamique que les charges
- Une maîtrise accrue des coûts de gestion.

Dans l'ensemble, la capacité d'autofinancement est croissante.

- ii. Epargnes nette et brute
- iii. Etat de l'endettement du SIETOM :
L'état de la dette du SIETOM en 2020 s'élèvera à 21 437 198 € au 31 décembre 2020.
- iv. Récapitulatif de la situation financière globale du SIETOM : *Situation financière globale du SIETOM est correcte, avec :*
 - une CAF brute positive, allant en s'améliorant,
 - une CAF nette positive permettant de financer en partie les investissements,
 - un ratio de capacité de désendettement inférieur au seuil de prudence recommandé qui est de 12 ans.

Sous toutes réserves, un ajustement sur l'équilibre budgétaire futur du SIETOM sera peut-être à envisager dans le cadre de la reconstruction de L'UVOM.

3 -Organigramme, effectifs et prévisions :

1. Organigramme : L'organigramme affiché est identique à celui de l'année précédente. Madame la Directrice souligne l'investissement de chacun des agents de la collectivité qui se sont beaucoup impliqués pour mettre en œuvre la nouvelle organisation des services, nécessaire aussi avec l'arrivée des agents de Pontault-Combault. Monsieur le Président félicite le travail réalisé par les agents et l'Assemblée les applaudit.
2. Effectifs : Au 1^{er} janvier 2019, le SIETOM comptait 52 agents, titulaires et contractuels confondus. Au 1^{er} janvier 2020 le tableau des effectifs totalisera 53 agents dont 41 titulaires. Le personnel a dû être renforcé, notamment pour suivre le dossier de l'UVOM qui est chronophage tant sur le plan administratif que technique.
3. Prévisions : Afin d'améliorer la qualité de l'accueil et de tracer les appels ou message laissés sur le site, Madame la Directrice demande aux délégués de signaler les incidents dus à la difficulté de joindre les services du SIETOM.
En 2020 sont prévus la mise en place du règlement sur l'utilisation des véhicules de service, ainsi que la mise en œuvre du télétravail.

Monsieur le Président annonce que le SIETOM poursuit sa démarche d'acquisition de véhicules électriques et qu'à ce jour le parc en compte 7.

4 Les engagements pluriannuels :

Les engagements pluriannuels 2019 auraient dû se poursuivre pour l'année 2020. Cependant au vu des importants investissements restant à financer sur l'UVOM, l'ensemble des engagements pluriannuels pourraient être ralentis.

→ Pour rappel :

- Tendance baissière de la TEOM,
- Stabilisation du périmètre du SIETOM et nouvelles perspectives,
- Poursuite du déploiement d'une flotte de véhicules électriques,
- Dématérialisation des procédures,
- Réflexion progressive sur la tarification incitative,
- Mise en œuvre de la Redevance Spéciale, notamment pour les professionnels de façon à leur offrir une solution alternative au contrat privé sans qu'ils quittent le syndicat au niveau de la TEOM.
- Recherche constante sur la maîtrise des coûts.

Aucune question posée, le Président remercie la Directrice pour son travail qui a nettement contribué à l'amélioration de la situation financière du SIETOM.

Entendu l'exposé,

Considérant que la Commission Finances, réunie le 18 novembre 2019, a approuvé le ROB,

Le Comité Syndical,

- **Approuve** le Rapport d'Orientation Budgétaire contextualisant le Débat d'Orientation Budgétaire 2020 du SIETOM.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.2 – Décision modificative budgétaire N° 1

Le budget pour l'exercice 2019 a été voté lors de la séance du Conseil syndical du 10 avril 2019.

Ce budget a été voté en équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 28 772 517,93 € en section de fonctionnement ;
- 10 146 835,35 € en section d'investissement.

Depuis une imprécision a été décelée dans notre logiciel comptable. Cela ne remet nullement en question les équilibres décrits ci-dessus

Dans le cadre des opérations d'ordre, nous avons prévu une enveloppe de crédits de 700 000 € en prévision des écritures de régularisation liées aux travaux de rapprochement de notre inventaire comptable et l'état de l'actif mené conjointement avec le Comptable public.

Madame la comptable publique demande de rectifier l'inscription comptable conformément aux éléments suivants :

	CREDIT REDUIT			CREDIT OUVERT		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Investissement	040	1641	- 700 000 €	040	28135	+ 300 000 €
				040	28188	+ 400 000 €

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical,

- **Approuve** la décision modificative suivante :

- **Section Investissement :**

	CREDIT REDUIT			CREDIT OUVERT		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Investissement	040	1641	- 700 000 €	040	28135	+ 300 000 €
				040	28188	+ 400 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.3 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2020

Pour rappel les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil syndical autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1 402 959 €.
Les crédits votés seront repris au budget primitif 2020.

Monsieur le Président explique que l'objectif de cette proposition est de disposer de fonds en attendant l'indemnisation de l'assurance pour ne pas bloquer ou retarder l'opération de reconstruction de l'UVOM.

Le Comité Syndical,

- **Accepte** les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 - Mise en œuvre du télétravail à compter du 1er janvier 2020

La loi du 12 mars 2012, dite « Sauvadet » a reconnu la possibilité pour les fonctionnaires d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail. Le décret du 11 février 2016 en précise notamment les modalités d'organisation.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il est organisé dans des locaux personnels ou professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels (téléphone portable sur lequel ils devront être joignables, ordinateur portable, gestion, des e-mails) et de maintenance ainsi que le dépannage de ceux-ci.

Il est expliqué qu'il s'agit d'une pratique de plus en plus courante et que le retour d'expérience sur les 3 fonctions publiques est positif et une productivité plus importante constatée.

La mise en œuvre du télétravail au sein du SIETOM est encadrée par les articles du projet de délibération que les élus ont reçu en annexe à leur convocation.

Les inquiétudes sur le risque de l'isolement de l'agent, la traçabilité du travail effectué, les règles à respecter en matière de surface/espace dédié au télétravail, d'accès à internet, de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ainsi que l'éventuel source de conflit que la restriction des activités concernées pourrait provoquer font l'objet du débat.

En réponse, il est expliqué que même si cette organisation est prévue pour 2 journées par semaine maximum alors que le législateur en permet 3, elle débutera dans un premier temps par une période probatoire de 6 mois.

Cette formule de travail est ouverte aux agents sur la base du volontariat. L'intérêt étant que l'employeur comme l'agent soit satisfait de cette méthode de travail. La qualité de travail devrait être optimisée, comme l'explique un agent. En effet cet environnement de travail permettra de mieux se concentrer sur des dossiers sans être distrait par les collègues et favorisera ainsi une diminution du stress, de la fatigue et donc un gain du "mieux-être" au travail.

Cette démarche est également vertueuse sur le plan environnemental car elle limite les déplacements.

Après avoir entendu Le Président dans ses explications complémentaires, le Comité syndical après en avoir délibéré, **décide** :

Article 1 : Activités concernées par le télétravail

Toutes les activités pourront faire l'objet d'un travail à distance à l'exception :

- Des activités de collectes sur le terrain
- Des activités de déchetteries
- Des travaux de maintenance
- Des activités terrain des ambassadeurs de tri et expert terrain
- Des postes dédiés à l'accueil physique
- Du poste de standard téléphonique de la collectivité

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé dans tout lieu pouvant recevoir des appels téléphoniques et permettant la connexion des moyens de télécommunications (internet, visioconférence...).

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent bénéficie d'une présomption d'imputabilité au service pour tout accident survenant pendant les heures de service sur les lieux de travail et à l'occasion des fonctions exercées, sauf faute personnelle ou toute circonstances particulières détachant l'accident du service.

Article 5 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations, un compte rendu d'activité sera exigé de façon hebdomadaire.

Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Téléphone Portable sur lequel ils devront être joignables
- Ordinateur portable
- Maintenance et dépannage du matériel mis à disposition.

Article 7 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent et impérativement validée par le supérieur hiérarchique en amont selon les nécessités de services.

Le refus éventuel du Syndicat d'accorder l'autorisation pour les fonctions éligibles doit être motivé et donner lieu à un entretien préalable.

L'exercice des fonctions de télétravail peut cesser à l'initiative de l'agent ou de l'employeur en respectant un préavis de 2 mois, sous réserve des nécessités de service.

La durée de l'autorisation est de 6 mois, elle peut être reconduite selon l'appréciation de la hiérarchie.

Cette autorisation pourra être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Article 8 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 journées de 7h30 par semaine.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à trois jours par semaine.

La collectivité se réserve la possibilité de réduire le nombre de jours de télétravail hebdomadaires en fonction des nécessités de service.

Il est fait exception à cette règle pour tout agent dont l'état de santé, le handicap, l'état de grossesse le justifient sur demande des intéressés et après avis du médecin du travail

Article 9 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1 janvier 2020 après avis du Comité technique et de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 10 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 11 : Voies et délais de recours

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération adoptée à la majorité.

- 5 voix contre (Mmes Semonsu, Chauvaux, Mrs Cochet, Perissutti et Malet).
- 4 abstentions (Mmes Devot, Moerman, Mrs Poirier et Lefrançois).

3.2 – Recours à l'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Président explique que l'apprenti actuellement accueillis par le service Informatique du SIETOM a été d'un grand secours pendant l'absence de l'agent responsable du service informatique. Il poursuit en insistant sur la nécessité d'accueillir ces jeunes gens pour les former au milieu du travail et asseoir leurs connaissances, et ce dès la classe de 3^{ème}.

Monsieur le Président propose donc aux délégués de recourir à l'apprentissage dans les conditions définies dans le projet de délibération.

Sur proposition du Président, le Comité syndical **décide** :

1) Objet :

De recourir à l'apprentissage au sein du SIETOM dans les services dont les besoins auront été recensés.

2) Encadrement :

De nommer un maître d'apprentissage, dans le (ou les) service(s) concerné(s). Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

3) Rémunération :

- Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

- L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.
- Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.
- Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHFP...).

4) Inscription des crédits :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5) Exécution :

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.3 – Créations d'emplois permanents dans le cadre des avancements de grades :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les agents titulaires du SIETOM peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée la création d'emplois à temps complet suivante :

- Filière administrative : 2 emplois d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe,
- Filière administrative : 1 emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Filière technique : 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Filière technique : 2 emplois d'Agent de maîtrise principal.

Il est expliqué que la création des emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et de Rédacteur principal de 1^{ère} classe permettra des vacances d'emplois pour les grades d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe et de Rédacteur principal de 2^{ème} classe. Il n'y aura donc pas lieu de créer ces postes.

Cette proposition d'avancement de grade est établie sur la situation statutaire de l'agent (nombre d'échelons) et au mérite par rapport à ses missions ou nouvelles missions et la qualité de service rendu, appréciés par la Collectivité.

En complément, il est précisé que l'avancement de grade est gelé depuis 2016. Il s'agit là de la reconnaissance envers l'implication de certains agents notamment depuis la réorganisation des services. Des mutations en interne ont fait progresser des agents qui se sont vite adaptés et cette proposition arrive au bout de 18 mois d'un fonctionnement qui donne satisfaction.

En réponse à une question posée, cet avancement n'est pas rétroactif, il prend effet à la date de la délibération.

M. Gautier a répondu aux questions sur la vacance d'emploi en expliquant qu'il est récurrent dans les collectivités territoriales de ne pas fermer immédiatement les postes devenus vacants et ce, sans aucun risque qu'ils soient occupés puisque l'accord de l'Exécutif est requis.

Monsieur le Président reprend la parole et ajoute qu'il privilégie la mutation interne qui, jusque-là a très bien fonctionné, notamment au service Collecte.

Le Comité Syndical **décide** la création des emplois proposée ci-dessus par le Président.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Abstention : 1 voix (Mme Chauvaux).

4 – AFFAIRES GENERALES

4.1 – Convention de groupement avec le SMITOM NORD pour l'acquisition de composteurs domestiques :

Afin de rationaliser ses dépenses, le SIETOM souhaite une nouvelle fois se joindre à l'action de mutualisation de procédures de passation de marchés proposée par le SMITOM NORD pour l'achat de composteurs individuels et collectifs.

Le SMITOM NORD ayant accepté la coordination du groupement de commandes, propose au SIETOM de formaliser cette mutualisation par la signature d'une convention de groupement de commande dont le projet a été adressé aux délégués avec leur convocation.

Le Comité Syndical :

- **Approuve** les termes de la convention constitutive relative au groupement de commandes susvisé,
- **Autorise** Monsieur le Président ou un représentant dûment habilité à signer ladite convention avec le SMITOM NORD.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.2 – Convention avec le SMITOM NORD pour l'utilisation des déchetteries du SIETOM par les habitants de la commune de La Houssaye-en-Brie :

Afin d'assurer un service de proximité aux habitants de la commune de la Houssaye-en-Brie, il est proposé de leur autoriser l'accès aux 6 déchetteries du SIETOM.

Pour cela, une convention entre le SMITOM Nord et le SIETOM 77 est nécessaire.

Le projet de cette convention (adressé aux délégués avec leur convocation) fixe les modalités et conditions d'accès au réseau de déchetteries du SIETOM ainsi que les dispositions financières.

Le Comité Syndical :

- **Approuve** les termes de la convention susvisée,
- **Autorise** Monsieur le Président ou un représentant dûment habilité à signer ladite convention avec le SMITOM NORD.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.3 – Allocation d'une indemnité de Conseil au Comptable du Trésor :

Il est exposé que Madame Pagès, Responsable de la Trésorerie de rattachement du SIETOM, à Roissy Pontault-Combault, a été remplacée par Mme Josse-Vétault depuis le 1^{er} septembre 2019.

Compte tenu de ce changement de Comptable, le Comité Syndical doit se prononcer sur l'indemnité à allouer à Mme Josse-Vétault, Comptable publique du SIETOM depuis cette date.

Après débat, Monsieur le Président propose aux élus de passer au vote.

Le Comité Syndical,

- **Demande** le concours du Comptable du Trésor pour assurer des prestations de conseil,
- **Accorde** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **Dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et, sera attribuée à Madame Florence Josse Vétault, Comptable Publique de la Trésorerie de Roissy-Combault (au prorata de son temps annuel d'exercice).

Délibération adoptée à la majorité.

- Contre : 7 voix (Mmes Moerman, Chauvaux, Mrs Louise Dit Mauger, Mathey, Robert, Malet et Cochet).

- Abstentions : 8 voix (Mmes Bernard, Fleck, Mrs Salmon, Vordonis, Mrs Gandrille, Becquart, Tabuy et Bouillon).

5 – PREVENTION

Convention pour la collecte des textiles usagés :

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets, et pour atteindre nos objectifs communs de réduction, le SIETOM s'est engagé depuis plusieurs années dans la collecte du textile en apport volontaire. Des bornes ont été installées sur le territoire syndical avec pour objectif d'écarter ce flux des ordures ménagères tout en permettant le réemploi ou le recyclage de la matière.

Aujourd'hui et malgré nos nombreux rappels à l'ordre, le collecteur Ecotextile n'a pas fait preuve de la réactivité attendue. Les bornes textiles sont trop souvent en débordement et ces désordres entraînent *de facto* des dépôts supplémentaires à leurs abords qui nuisent à la propreté des communes.

L'état des lieux effectué en automne 2019 est le suivant :

- Pas de réactivité du prestataire Ecotextile,
- Demande de suppression des bornes par certaines communes,
- Même constat sur les différentes collectivités ayant comme prestataire Ecotextile.

En conséquence, le SIETOM a décidé de changer d'opérateur de collecte.

Sans incidence logistique pour les communes, il est demandé le retrait des bornes Ecotextile du territoire, et un conventionnement entre le SIETOM et le Relais Nord Est Ile-de-France qui s'engage à collecter les bornes une fois par semaine minimum.

Entendu l'exposé,

Le Comité Syndical,

- **Autorise** Monsieur le Président ou un représentant dûment habilité à signer cette convention avec Le Relais Nord Est Ile-de-France.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- *Abstention : 1 voix (M. Becquart)*

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée qu'entre le retrait des bornes et la mise en place des nouvelles, il risque de se passer quelques jours. Les nouvelles bornes seront installées en priorité sur les déchetteries.

Sur le domaine privé, Ecotextile a conventionné en direct avec les magasins, il n'y aura donc pas de remplacement de bornes.

6 – COMMUNICATION

- Soirée « Pas d'gâchis » : Une soirée très conviviale avec moins de fréquentation qu'en 2018 mais avec plus de contribution de la part des commerçants.

6. COMMUNICATION



Bilan soirée « Pas d'gâchis » 22 novembre 2019

2019	66 visiteurs
2018	88
2017	70
2016	46
2015	49

Les dons des commerçants locaux ont permis de récolter 331 Kg de fruits et légumes invendus pour cette soirée.

7 – QUESTION(S) DIVERSE(S)

Les délégués de Soignolles-en-Brie (M. Baugue) et de Grisy-Suisnes (M. Cochet) signalent que lors de la collecte des encombrants certains déchets restent sur le trottoir obligeant les services techniques à les ramasser. M. Baugue demande si la limite de 1m3 n'est pas trop rigide ?
Monsieur le Président précise qu'il y a une gestion un peu rigide de la part du Collecteur, Sepur, qu'il essaye de corriger.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h45

Monsieur le Président souhaite à toute l'Assemblée de passer de bonnes fêtes de fin d'année.